

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DOUCIER  
SEANCE DU 03 juillet 2014

Nombre de membres afférents au Conseil : 11  
Nombre en exercice : 11  
Qui ont pris part : 8

Date de convocation : 03 juillet 2014. Date affichage : 04 juillet 2014.

Présents : ZEITLER Isabelle, ROUX Nathalie, GRAND Gérard, GAILLARD Michel, BANDERIER Jacques, BURY-CLERGOT Christine, MATHIEU Éric, POIRIER Marie Paule.

Absents excusés : GOUDEY Chantal, MOREL Magali, RENAULT Guy.  
Guy Renault donne pouvoir à Christine Clergot-Bury.

L'an deux mil quatorze, le trois juillet, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame ZEITLER Isabelle, maire.

**Demande d'ajouts :**

- Convention dématérialisation.
- Changement de grade secrétaire.
- Enseigne cabinet médical.
- Marché artisanal.

**Zonage assainissement communal :**

Madame le maire fait part du courrier envoyé par la communauté de communes du Pays des Lacs demandant les zonages de l'assainissement collectif et non collectif.

Le Conseil Municipal s'engage à tracer sur une carte les différentes zones et de communiquer le document à la communauté de communes du Pays des Lacs.

**Marchés nocturnes de Doucier :**

Madame le maire expose la demande, de la société « Force Plus Production Sud-Est » pour l'organisation de marchés nocturnes sur la commune de Doucier les mercredis 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2014.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de louer à titre gracieux à la société FORCE PLUS PRODUCTION SUD-EST « La place de la Mairie » pour les marchés nocturnes des mercredis 16 juillet, 30 juillet et 13 août 2014.

- Les exposants installeront leurs stands ces soirs là, à partir de 16h00 et devront avoir terminé à 18h.00 impérativement.
- Les exposants pourront réaliser des ventes de 18h00 à 00h00 (minuit).
- Le remballage des exposants aura lieu de 00h00 à 01h00.
- Les exposants devront laisser leur emplacement propre.
- Les exposants pourront se brancher sur le réseau électrique du village et une participation de 3€ sera demandée par exposant raccordé. Cette participation sera facturée à l'organisateur du marché.

Le Conseil Municipal autorise Madame le maire à signer la convention s'y afférant.

**Dématérialisation des documents soumis au contrôle de la légalité – ACTES :**

Madame le maire expose que les actes des collectivités (délibérations, arrêtés, budgets...) qui sont transmissibles au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire sont exécutoires dès leur publication et leur transmission au représentant de l'État. Aujourd'hui, cette transmission est réalisée par envoi postal/dépôt en Préfecture, et les actes visés sont récupérés plusieurs jours après leur envoi.

L'article 139 de la loi du 13/08/2004, relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que ces actes puissent être transmis par voie électronique au représentant de l'État.

Deux dispositifs permettent l'envoi dématérialisé et sécurisé des documents :

- ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui concerne tous les documents soumis au contrôle de légalité et nécessite le choix d'un tiers de transmission (certificateur) et une convention avec le représentant de l'État dans le département et
- AB (Actes Budgétaires) qui utilise le canal ACTES pour permettre la transmission des données budgétaires présentes dans le progiciel financier utilisé par la commune soit e-magnus dont l'éditeur Berger Levrault

fait partie des tiers certificateurs homologués (BLE) et qui serait utilisé dans le cadre de cette dématérialisation.

Le maire propose donc à l'assemblée municipale d'engager la commune dans le dispositif de télésurveillance des actes au représentant de l'État.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve à l'unanimité le projet de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et au contrôle budgétaire,
- Autorise le maire à signer la convention avec le représentant de l'état relative à la transmission de ces actes,
- Autorise le maire ou à défaut Nathalie ROUX 1ère adjointe, à signer tout autre document concernant la dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

#### **Convention « Assistance technique à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement » :**

Madame le maire présente la convention proposée par la société VEOLIA Eau pour des prestations systématiques sur les ouvrages suivants

- Réseau de collecte des eaux usées
- Postes de relèvement 1 et 2

La convention est établie pour une durée de 3 ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le maire à signer la convention passée entre la commune de Doucier et la société Véolia Eau-Compagnie Générale des eaux pour l'assistance technique à l'exploitation et à l'entretien des ouvrages d'assainissement.

#### **Poste adjoint administratif territorial principal 2ème classe :**

Madame le Maire explique que, suite au changement de grade de Mme REVERCHON Martine, le poste d'adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe est modifié en poste d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette modification.

#### **Marché artisanal :**

Madame le maire propose que l'organisation du marché du 09 et 10 août soit confiée à :

L'Association « Les Terroirs Franc-Comtois », 11 rue des Rippes 39270 Dompierre sur Mont.

Le parking municipal au centre du village sera mis à disposition moyennant une contribution financière de 400.00€ pour les 2 jours.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal demande une contribution de 400.00€ à l'organisateur du « Marché Artisanal et Produits du Terroir » qui aura lieu le 09 et 10 août 2014.

Le paiement sera demandé au premier jour d'exposition soit le 09 août 2014.

#### **Questions diverses :**

- Accès terrain : les propriétaires des parcelles cadastrées A464, A466, A482, A483, A484, A485, A486 demandent que leurs droits d'accès soient rétablis, car une barrière cadénassée a été fixée.  
Cette barrière a été posée, il y a plusieurs années afin qu'aucun véhicule ne passe ou ne stationne sur ce chemin pour aller sur la plage. La commune permet aux propriétaires d'accéder à leur terrain pour l'exploiter à condition que le passage reste libre. Les propriétaires doivent impérativement stationner leur véhicule sur leur parcelle. Le droit de passage côté plage est strictement interdit. Un courrier sera adressé aux propriétaires.
- Loyers cabinet médical : suite à une réclamation, une rencontre est envisagée avec les éventuels futurs locataires.
- Enseigne cabinet médical : la commune demandera un devis à plusieurs entreprises.
- Gaec du Platerey : En réponse à la demande de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, d'émettre un avis pour l'extension du bâtiment agricole, le Conseil Municipal n'émet pas d'opposition à l'extension du bâtiment, mais signale qu'il ne faut pas négliger la dangerosité dans le village de la traversée d'un troupeau important entre deux virages sur la RD27. Les désagréments occasionnés par les déjections des vaches sur la chaussée ne favorisent pas la vocation touristique de Doucier. (Monsieur Mathieu Éric a quitté la salle lors du débat).
- Tour de France : le Structure gonflable sera installée par le Conseil Général sur le parking du marché.
- Marché Artisanal et Produits du Terroir : le marché aura lieu le samedi 9 et dimanche 10 août 2014. L'organisation de la buvette de ce marché est confiée à l'ACCA de Doucier

Le Maire  
Isabelle ZEITLER

Conseil Municipal du 03 juillet 2014

